



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_8-DE



 **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629020008

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres au sein de la Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-32 ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

VU le projet de liste des 32 candidats ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double ;

Considérant le rôle consultatif de la commission en matière d'évaluation des bases d'imposition locales.

Conformément au 1° de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de 9 membres :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Son rôle est consultatif.

A noter, comme c'est le cas pour notre agglomération, que l'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels, sauf en ce qui concerne les locaux d'habitation et le non bâti où la commission communale des impôts directs reste compétente.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée et validée par délibération du Conseil municipal, soit 32 contribuables.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la liste des candidats proposés pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Maire d'adresser cette liste au Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :

Liste des candidats proposés pour la CCID

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_9-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629020009

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de la Ville de Sens au sein du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)

Rapporteur : Gérard BRUNIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2121-33 ;

VU les statuts du SDEY, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

VU la demande de désignation de représentants de la Ville, présentée par le Président du SDEY ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Sens de participer activement au syndicat départemental ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants appelés à siéger au sein des instances du SDEY.

Au-delà de ses compétences historiques en matière de distribution d'électricité et de gaz, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne constitue un partenaire stratégique pour les communes confrontées aux enjeux de transition énergétique, de maîtrise budgétaire et d'adaptation aux évolutions environnementales.

En adhérant au SDEY, la Ville peut bénéficier d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de conduire des projets souvent complexes, tout en mutualisant les moyens à l'échelle départementale. Le syndicat accompagne ainsi les collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, l'optimisation des consommations des bâtiments publics, le développement des énergies renouvelables, la modernisation de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux.

Pour une collectivité comme la Ville de Sens, l'appartenance au SDEY représente également un levier important pour sécuriser ses investissements et accéder à des dispositifs d'accompagnement ou de financement difficilement mobilisables de manière isolée.

Le fonctionnement du SDEY repose par ailleurs sur une gouvernance de proximité associant l'ensemble des communes du département au sein de huit Commissions Locales d'Énergies. Cette organisation permet aux collectivités de faire entendre leurs besoins, de partager leurs retours d'expérience et de participer aux orientations stratégiques du syndicat. Dans un contexte où les questions énergétiques, climatiques et de sobriété occupent une place croissante dans l'action publique locale, la représentation de la Ville de Sens au sein des instances du SDEY constitue un enjeu majeur afin de contribuer aux décisions structurantes pour l'avenir du territoire et de bénéficier pleinement des outils, services et projets portés à l'échelle départementale.

La Ville de Sens est adhérente et partenaire du SDEY et dispose de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants au sein de son assemblée générale. De ce fait, il revient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de celle-ci.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

RENONCE au scrutin secret et de procéder au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Fabien LE BOUCHER, Gérard BRUNIN et Luc BERNIER comme représentants titulaires et Marine VIGNE, Nicolas LE ROY et Lionel CHAPEY représentants suppléants du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_10-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629310010

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Référent déontologue

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1111-14 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

VU la délibération n°DEL230424300008 du Conseil municipal en date du 24 avril 2023 relative à la désignation d'un référent déontologue ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que l'exercice des missions de Monsieur Philippe SERRE en qualité de référent déontologue de la Ville arrive à expiration le 30 juin 2026, et qu'il convient de désigner un nouveau référent.

L'article 218 de loi 3DS (*loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification*) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (*ancien article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales*).

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a abrogé l'article L. 1111-1-1 pour le remplacer par l'article L. 1111-14. Le contenu des dispositions demeure inchangé.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

1 – Saisine du référent

La saisine du référent devra se faire de manière écrite, à l'appui d'un formulaire qui sera mis à disposition des élus. Une adresse mail dédiée sera mise en place, précisant l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier. La demande devra être nominative. Le demandeur devra communiquer tout document utile permettant d'apprécier sa demande.

2 – Examen de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur au plus tard 15 jours après réception de la demande, précisant si cette dernière relève bien du champ de compétence du référent déontologue. Un examen contradictoire du dossier sera fait.

3 – Avis

Le référent déontologue devra rendre son avis dans un délai maximum de 2 mois suivant l'accusé de réception. L'avis sera écrit, et pourra comporter des recommandations. L'avis n'a aucun caractère obligatoire, il a uniquement pour objet d'éviter des poursuites pénales. Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnelle. L'autorité territoriale n'est informée ni de sa saisine ni de ses réponses.

Chaque année, le référent déontologue adressera à l'autorité territoriale un bilan annuel présentant une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui. Il peut également rendre publiques des recommandations d'ordre général.

Depuis 2023, Monsieur Philippe SERRE, ancien Maire de Sens et conseiller départemental, avocat honoraire, assume ce rôle auprès des élus de la collectivité. Pour le prochain mandat, il est proposé que cette fonction soit assurée par Charles Hervé MOREAU.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1^{er} :

DESIGNE Charles Hervé MOREAU en qualité de référent déontologue de la Ville de Sens.

ARTICLE 2 :

PRECISE que Charles Hervé MOREAU exercera ses missions jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3 :

PRECISE que tout conseiller municipal pourra saisir Charles Hervé MOREAU conformément aux modalités précitées.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_11-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629310011

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Adoption des modalités du vote électronique pour l'élection des représentants du personnel du 10 décembre 2026

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet aux élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

VU la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU la délibération n°DEL260615XXXXX du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 fixant le nombre de représentants du personnel à siéger au comité social territorial et la part respective de femmes et d'hommes ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique ;

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles par voie électronique, il convient de fixer les modalités pratiques et techniques du scrutin. Ces dispositions sont regroupées au sein d'un protocole électoral élaboré en lien avec les organisations syndicales, détaillé ci-dessous.

Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 47 boulevard de Courcelles, 75008 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote pour les élections du 10 décembre 2026 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par

email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l’assistance téléphonique mise en place par Neovote ou via un formulaire de support en ligne ; l’authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

Étapes	Date et heure
Affichage des listes électorales	Mardi 22 septembre
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Lundi 12 octobre
Affichage des listes de candidats déposées	Mercredi 14 octobre
Date limite de demande d’inscription ou de réclamation sur les listes électorales	
Affichage des listes électorales rectifiées	Lundi 19 octobre
Affichage des listes de candidats rectifiées	Au fil des corrections apportées
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	Entre le 3 et le 5 novembre
Envoi au plus tard des courriers à l’attention des électeurs	Mardi 10 novembre
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Mercredi 2 décembre à 14h30
Ouverture du scrutin	Jeudi 3 décembre à 9h00
Clôture du scrutin	Jeudi 10 décembre à 16h00
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	Jeudi 10 décembre à 16h30
Publication des résultats sur le site de vote	Jeudi 10 décembre
Transmission des PV aux Organisations Syndicales et à la Préfecture	

Dans le cadre qui précède, les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales feront l’objet d’un protocole d’accord préélectoral, rédigé par la Direction des ressources humaines en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la Collectivité.

Jours et heures d’ouverture et de clôture du scrutin

L’ouverture du scrutin est fixée au [jeudi 3 décembre à 9h00](#).
La clôture du scrutin est fixée au [jeudi 10 décembre à 16h00](#).

Organisation des services chargés d’assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l’expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d’effectuer des contrôles de l’intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 et de la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l’informatique et des libertés.

L’expertise couvrira l’intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d’utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

Composition de la cellule de supervision technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article R. 211-522 du Code général de la fonction publique sera composée :

- en tant que représentants de la collectivité, d'un membre de la Direction des ressources humaines et d'un membre de la Direction des systèmes d'information,
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus,
- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci,
- de l'expert indépendant mentionné à l'article R. 211-518.

Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article R. 211-536 du Code général de la fonction publique, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

- un bureau de vote électronique pour le comité social territorial,
- un bureau de vote électronique pour chacune des commissions administratives paritaires,
- un bureau de vote électronique pour la commission consultative paritaire.

De plus, il est constitué un bureau de centralisation du vote électronique, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction des ressources humaines,
- d'un secrétaire, désigné par la Direction des ressources humaines,
- d'un délégué de liste et d'un suppléant, désignés pour chaque bureau de vote électronique, par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

Le bureau de centralisation du vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction des ressources humaines,
- d'un secrétaire, désigné par la Direction des ressources humaines,
- d'un délégué et d'un suppléant, désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins organisés auprès d'un bureau de vote électronique rattaché au bureau de centralisation du vote électronique. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

Enfin, conformément à l'article R. 211-538 du Code général de la fonction publique, dans chaque bureau en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

Répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article R. 211-545 du Code général de la fonction publique, les membres du bureau de centralisation du vote électronique détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- une clé pour le président,

- une clé pour le secrétaire,
- une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur,
- lorsqu'un délégué est attributaire d'au moins un fragment de la clé privée de déchiffrement, son suppléant est attributaire du même nombre de fragments de la clé de déchiffrement. Le fragment attribué à un suppléant n'est utilisable que lorsque ce dernier remplace le délégué.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'accompagner les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Neovote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique ainsi qu'un support en ligne.

Le support, téléphonique et en ligne, sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Le support prendra en charge :

- les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote,
- les demandes de réassort d'identifiant de connexion.

En complément du support mis en place par le prestataire Neovote et conformément à l'article R. 211-527 du Code général de la fonction publique, un centre d'assistance sera mis en place par la Ville pour :

- Accompagner les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote ;
- Répondre aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des organisations syndicales ayant déposé une candidature, pour toute demande d'assistance dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Pour cela, l'Établissement mettra à disposition une ligne téléphonique dédiée, accessible en composant le numéro : 03.86.95.68.15 ou 03.86.95.67.42.

Ce centre d'assistance sera disponible aux horaires suivants pendant la durée de l'élection :

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de la Collectivité, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les lieux d'affichage seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes informatiques dédiés seront installés à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Ces postes dédiés seront installés sur les sites suivants : Hôtel de Ville, Poterne, CTM.

Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

ADOpte les modalités du vote électronique susvisées pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

MAINTENIT la décision de recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 et, conformément au décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024, fixant les modalités d'organisation du vote électronique.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_12-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629310012

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Composition du Comité Social Territorial commun

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à -7 et R. 252-33 à -36 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2026 ;

Considérant que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Sens, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Pour la Ville de Sens : 664 agents, dont 449 femmes et 215 hommes, soit 68% de femmes et 32% d'hommes ;
- Pour l'Agglomération du Grand Sénonais : 290 agents, dont 153 femmes et 137 hommes, soit 53% de femmes et 47% d'hommes

Il est rappelé que selon l'effectif total des agents relevant du comité social territorial commun, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants,
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité et actualisé avant chaque élection professionnelle.

Les organisations syndicales sont consultées préalablement et au moins 6 mois avant les élections professionnelles.

Il est proposé de fixer à 4 sièges le nombre de représentants titulaires au Comité social territorial pour la Ville de Sens ainsi qu'un nombre égal de suppléants. Concernant l'Agglomération, le nombre de sièges est fixé à 2.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : cela signifie que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 sièges pour la Ville de Sens et 2 sièges pour la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2 :

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 :

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_13-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629310013

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Autorisation du recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité
ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 424-1 ;

VU le Code du travail, et notamment les articles L. 6222-1 et suivants, D. 6222-1 et suivants et L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D.6275-5 ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 juin 2026 ;

Considérant que l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail.

Au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, notamment.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue, et à toute personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment.

Par ailleurs, la collectivité a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité. La commune de Sens considère que l'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension : il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services aux fins qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

Pour le maître d'apprentissage enfin, ce dispositif lui permet d'interroger ses pratiques professionnelles, ses propres missions et ses méthodes managériales. La Ville de Sens souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe fort de sa politique de recrutement, s'inscrivant ainsi dans une démarche volontariste.

Ces dernières années, la collectivité a accueilli 5 apprentis en moyenne pour un budget moyen de 100 000€ avec une participation financière du CNFPT représentant un tiers de la dépense.

Pour les motifs exposés, et après évaluation des possibilités d'accueil et des besoins des services, il est proposé de se donner la capacité de recourir aux contrats d'apprentissage suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Voirie	1	De CAP à Bac +2	De 1 an à 3 ans
Parcs, jardins et espaces verts	2	De CAP à Bac +2	De 1 an à 3 ans
Petite enfance	1	De CAP à bac +5	De 9 mois à 3 ans
Sports	1	Bac à Bac +3	De 1 an à 3 ans
Tout autre service qui porte un intérêt d'apprentissage	2	De CAP à Bac +5	De 1 an à 3 ans

Il s'agit de postes prévisionnels destinés à anticiper des recrutements en fonction des opportunités et des financements disponibles.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ADOpte le recours aux contrats d'apprentissage.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

Extrait Conforme
 Le Maire de Sens,
 Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_14-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629310014

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Recrutement et engagement des saisonniers

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 2^{ème} alinéa ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'Etat qui font application du régime des vacances ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 juin 2026 ;

Considérant que les services de la Ville de Sens ont besoin de recourir à du personnel saisonnier afin d'assurer la continuité du service durant les périodes de vacances scolaires et les périodes de surcroît d'activité ;

Considérant que la variabilité des plannings nécessite une organisation du temps de travail en cycle mensuel, sur la base d'une durée de référence de 151,67 heures, afin de permettre un lissage des heures travaillées sur le mois en fonction des besoins du service ;

Considérant que les saisonniers sont éligibles au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au titre des heures effectuées au-delà de la durée mensuelle de référence applicable à leur cycle de travail ;

Considérant que les heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS sont décomptées au-delà de la durée mensuelle de référence, dans la limite de 25 heures par mois ;

Considérant que les saisonniers indiciaires percevront une indemnité de congés payés, qui sera versée en une seule fois à la fin du contrat, au prorata des congés non pris ;

Considérant que pour certaines missions spécifiques, il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires, permettant d'assurer une rémunération ajustée aux contraintes des services.

Le recrutement du personnel saisonnier concerne principalement les services des sports, du périscolaire-extrascolaire, de la propreté, des espaces-verts, de la régie événementielle et le Musée. Toutefois, afin de répondre aux nécessités de service, les agents pourront être amenés à intervenir dans d'autres services.

Compte-tenu des besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

Quantité	Emploi	Grade	Catégorie	Indice majoré	Quotité
5	Animateur titulaire du BPJEPS	ETAPS	B	374	100%
	Animateur titulaire du BESAAPT	ETAPS	B	374	100%
2	Assistant administratif	Adjoint administratif	C	371	100%
12	Animateur	Adjoint d'animation	C	371	100%
4	Agent technique	Adjoint technique	C	371	100%
3	Agent polyvalent	Adjoint du patrimoine	C	371	100%

Compte-tenu des besoins spécifiques des services, il est nécessaire d'autoriser l'engagement de vacataires pour les missions suivantes :

Quantité	Mission	Taux horaire (brut/en €)
4	Animation	13,33
2	Technique polyvalente	13,33
2	Patrimoine	13,33

Les saisonniers percevront leur rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif. Le taux horaire suivra la même évolution que celle du SMIC, et les indices suivront l'évolution de l'indice plancher.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ACCEPTE la création des postes ci-dessus et autoriser l'engagement des vacataires.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Pour Extraire Conforme
Le Maire de Sens,
M. Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 089-218903870-20260703-DEL20260703_15-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 29 juin 2026

Date de la convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 5

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Pascale LARCHÉ, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Charlotte VAILLANT, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Emma RICCI, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE, Luc BERNIER.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Fabien LE BOUCHER pouvoir à Michel GRASS, Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260629310015

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – Subvention de fonctionnement – Année 2026

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 731-1 et suivants ;

VU la demande du 19 mars 2026 de subvention présentée par la Présidente l'Amicale du personnel ;

Considérant les prérogatives d'action sociale de l'établissement envers le personnel ;

Considérant l'intérêt d'offrir des prestations sociales aux agents pour leur épanouissement personnel.

À la suite de la demande de subvention présentée par l'Amicale, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 44 500 € à cette association au titre de l'exercice 2026.

Le montant de l'aide correspond à la participation financière attribuée l'année précédente :

- 24 000 € pour le fonctionnement général de l'Amicale correspondant à la part historique ;
- 5 500 € correspondant à l'extension de la prise en charge par l'association d'une partie du tarif des tickets d'entrée à certains services culturels et de loisirs ;
- ainsi que du montant des rémunérations, charges sociales comprises correspondant à la mise à disposition de personnels, soit un montant estimé à 15 000 € pour l'exercice 2025, que l'association est tenue de rembourser à la Ville conformément au décret n°2008-581 du 18 juin 2008. Le remboursement par l'Amicale correspondra au coût réel de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 44 500 € au profit de l'Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,



Pau Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.